



Contrat de ville métropolitain Appel à projet commun Etat/Bordeaux Métropole 2019

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2019

1 - Le cadre général : qu'est-ce que le contrat de ville métropolitain ?

La Politique de la Ville vise « ***l'objectif commun de rétablir et de pérenniser l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants*** » conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014.

Le contrat de ville de la Métropole bordelaise constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville

Conclu pour une durée de 6 ans (2015-2020), il a pour objectif d'accroître la concentration et la coordination des moyens des cosignataires vers les territoires et les publics les plus défavorisés et de contribuer à la cohérence d'intervention des institutions et des associations en s'appuyant notamment sur la participation des habitants. Pour ce faire, un **conseil citoyen** a été créé dans chaque quartier, composé d'un collège d'habitants du quartier prioritaire et d'un collège d'acteurs locaux, prévu à l'article 7 de la loi citée précédemment.

Ce contrat est constitué d'une convention cadre (site Etat, site BM) déclinée en conventions territoriales à l'échelle des communes : dans l'agglomération bordelaise, 21 quartiers pour 12 communes sont en zonage prioritaire ; 2 communes comportent exclusivement des territoires de veille (Ambarès-et-Lagrave et Villenave d'Ornon). Les anciens quartiers politique de la ville, sortis du dispositif en raison du redécoupage territorial, sont désormais classés en territoires de veille.

2 - Les territoires concernés

21 quartiers prioritaires sur 12 communes et 2 communes comportant exclusivement des territoires de veille.

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES	TERRITOIRES DE VEILLE	COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES	TERRITOIRES DE VEILLE
Ambarès-et-Lagrave		Les Erables, Bel Air	Floirac	Jean-Jaurès	ZUS du Bas Floirac hors quartier Jean Jaurès et ZUS du haut Floirac hors quartier Dravemont (Secteur Bourbon)
Bassens	Quartier de l'Avenir	Bousquet, Meignan/Barbusse	Gradignan	Barthez	
Bègles	Paty-Monmousseau	Thorez-Goélands	Lormont	Carriet	Grand-Tressan, les Akènes
Bordeaux-Bègles	Carle Vernet/Terres Neuves	Belcier, Saint Jean	Lormont	Génicart Est	Quatre Pavillons/Buttinière, Bas Carriet, Génicart centre
Bordeaux	Bacalan	Claveau	Lormont	Alpilles-Vincennes /Bois Fleuri	
Bordeaux	Le Lac		Mérignac	Yser-Pont de Madame	Les Pins
Bordeaux	Saint-Michel		Mérignac	Beaudésert	Le Burck (Mérignac/Pessac)
Bordeaux	Grand-Parc	Chartrons Nord	Pessac	Chataigneraie-Arago	Haut-Livrac
Bordeaux-Cenon	Benauge/Henri Sellier /Léo Lagrange		Pessac	Saige	Alouette
Cenon-Floirac	Palmer/LaSarailière/8mai1945/Dravemont		Talence	Thouars	Raba
Eysines	Le Grand Caillou		Villeneuve d'Ornon		Sarcignan
Eysines-Le Bouscat	Champ de Course				Les périmètres extraits des actuels quartiers prioritaires dans le cadre de la réduction de leur surface.

Attention : les nouveaux quartiers peuvent être différents dans leur périmètre des anciens quartiers portant le même nom. Les périmètres précis des nouveaux quartiers sont accessibles sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr>

3 - Les enjeux du contrat de ville de la métropole bordelaise

Le contrat est structuré autour de 4 piliers et définit des enjeux et des objectifs prioritaires partagés par les signataires, à travers 20 orientations stratégiques :

PILIER 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité

- orientation n° 1 : renforcer la complémentarité à l'échelle métropolitaine de la chaîne d'acteurs
- orientation n° 2 : mieux repérer et mieux accueillir les publics des quartiers dans les structures « emploi » et développer l'accompagnement personnalisé notamment pour les jeunes et les femmes
- orientation n° 3 : accompagner l'expérimentation d'un développement économique territorialisé,
- orientation n° 4 : dans le cadre de leur politique ressources humaines, les employeurs publics s'engagent à porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires,
- orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »
- orientation n° 6 : favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires,
- orientation n° 7 : favoriser l'inclusion numérique,
- orientation n° 8 : développer l'orientation et la formation pour favoriser l'insertion économique,

PILIER 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale

- orientation n° 9 : œuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles et l'ensemble des partenaires,
- orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes,
- orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,
- orientation n° 12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,
- orientation n° 13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville

PILIER 3 : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants

- orientation n° 14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain,
- orientation n° 15 : accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité,
- orientation n° 16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie,
- orientation n° 17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la métropole sur le peuplement,
- orientation n° 18 : désenclaver les quartiers politique de la ville,

PILIER 4 : Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté

- orientation n°19 : promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires,
- orientation n° 20 : renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble »

Trois axes transversaux se déclinent également dans chacun des 4 piliers et sur l'ensemble du contrat :

- la question des jeunes
- l'égalité femmes/hommes
- la participation des habitants

4 - Les engagements des signataires du contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville de la métropole bordelaise a été signé le 2 novembre 2015 par l'Etat, Bordeaux Métropole, les maires des 14 communes concernées, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, l'Education nationale, l'ARS (agence régionale de santé), le Procureur de la République, la CAF (caisse d'allocations familiales), la CDC (caisse des dépôts et consignations), Pôle emploi, la CDHLM, l'Epide, l'association régionale des Missions locales, les bailleurs sociaux.

La mobilisation des crédits de droit commun des partenaires financiers doit être recherchée avant de solliciter des financements spécifiques à la politique de la ville. C'est le cas pour les institutions qui n'ont pas de crédits spécifiques politique de la ville mais qui peuvent prioriser leur droit commun au bénéfice des quartiers : le Conseil départemental, la CAF...

Les principaux crédits mobilisables, à titre indicatif :

- Etat : crédits de droit commun (FIPD, CNDS, DRAC,...) et crédits spécifiques politique de la ville (dont le programme Ville Vie Vacances et le dispositif de réussite éducative)

Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat concernent exclusivement les quartiers prioritaires.

- Bordeaux Métropole : crédits de droit commun et crédits spécifiques politique de la ville sur les quartiers prioritaires et territoires de veille, selon les modalités du règlement d'intervention (voir annexe)

- Fonds européens : La politique de cohésion européenne accorde une place nouvelle aux territoires, en fléchant des crédits FEDER pour le développement urbain. Ainsi, les projets menés en quartier Politique de la Ville (ou en « quartiers vécus ») peuvent bénéficier de financements européens s'ils contribuent aux objectifs définis dans le Programme opérationnel FEDER – FSE 2014-2020.

Par ailleurs, un axe dédié à l'urbain soutient spécifiquement ces projets en Région Nouvelle-Aquitaine, avec 2 objectifs :

- > Créer des activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté, en vue de créer de l'emploi
- > Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique.

Pour bénéficier de financements européens, les projets doivent répondre aux critères suivants : s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville et atteindre un coût total d'investissement de 200.000 € minimum.

(pour tout renseignement sur les fonds européens, contacter H. Beaupetit - 05.56.93.67.50 – hbeaupetit@bordeaux-metropole.fr)

Consulter le tableau récapitulatif des crédits de droit commun mobilisables joint à l'appel à projets ainsi que le tableau des fondations.

Le présent appel à projets ne concerne pas l'ensemble des crédits indiqués ci-dessus, **mais uniquement les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et de Bordeaux Métropole**. Il appartient donc aux porteurs de projets de déposer, le cas échéant, auprès des autres institutions, des dossiers de demandes de subventions.

5 – Les priorités 2019 de l'appel à projets commun Etat/Bordeaux Métropole

Comme l'an dernier, afin de simplifier les démarches pour les opérateurs, l'Etat et Bordeaux Métropole lancent un appel à projets commun reposant sur un dossier unique.

Si l'ensemble des orientations du contrat de ville 2015-2020 est concerné par cet appel à projets, des priorités communes Etat/Bordeaux Métropole ont été dégagées pour 2019 :

- **l'emploi, le développement économique, le combat contre le chômage, tout particulièrement le chômage des jeunes, la levée des freins à l'insertion professionnelle**
- **la jeunesse et l'éducation et la citoyenneté**
- **l'accès aux droits et la médiation**
- **la lutte contre les discriminations et pour l'égalité**

Pour autant, chaque institution conserve ses priorités propres.

Ainsi, pour **l'Etat**, les crédits Politique de la Ville seront mobilisés en 2019 également sur les actions s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- le soutien aux associations de proximité et l'intermédiation avec les services publics traditionnels,
- la reconnaissance apportée aux habitants des quartiers : conseils citoyens, participation citoyenne.
- les actions innovantes

Seront privilégiées :

- les actions mobilisant un partenariat élargi
- les actions émergentes en phase d'expérimentation
- les actions associant les habitants à la construction du projet

Les crédits de l'Etat soutiendront uniquement les projets menés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Pour **Bordeaux Métropole**, les principes d'intervention établis dans le règlement d'intervention relatif à la politique de la ville sont les suivants :

- principe de financement d'actions portées par des opérateurs d'agglomération ou de portée intercommunale ;
- principe de co-financement aux côtés des partenaires et des communes, et de non substitution à des désengagements d'autres institutions.

Les crédits de Bordeaux Métropole s'appliquent aux projets portant à la fois sur les quartiers prioritaires et les territoires de veille.

Informations complémentaires :

Cet appel à projets concerne également le **programme « Ville, Vie, Vacances » de l'Etat :**

Ce programme vise à offrir aux enfants et jeunes des quartiers politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans un égal accès aux loisirs éducatifs, à la culture, au sport et aux vacances, pendant les périodes de vacances scolaires.

Priorités d'actions :

- les projets éducatifs favorisant l'ouverture des jeunes au monde extérieur, l'apprentissage des valeurs de la République et la citoyenneté
- les séjours préparés en amont par les jeunes ou s'inscrivant dans une logique de contribution-rétribution
- les chantiers éducatifs et les projets permettant une première approche du monde du travail
- les projets pédagogiques favorisant le respect mutuel entre les filles et les garçons

Les points suivants seront particulièrement examinés lors de l'instruction des projets :

- la mixité fille/garçon dans les activités proposées
- la qualification et la mixité de l'encadrement
- l'articulation avec les dispositifs éducatifs existants visant les jeunes les plus en difficulté (projets de réussite éducative, Ecole ouverte, ...)
- l'ouverture des structures pendant la période des vacances estivales (et notamment le mois d'août)

6 – Comment déposer une demande avant le 31 janvier 2019 ?

ATTENTION la procédure de dépôt des dossiers change pour 2019, aucun dossier papier ne sera accepté (lire très attentivement la notice sur le dépôt en ligne jointe à l'appel à projets)

Pour simplifier les démarches des porteurs de projet, un dossier commun est à remplir pour les demandes à l'Etat et à Bordeaux Métropole sur le modèle du CERFA V5

Pour accéder au **portail DAUPHIN** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (n° de la cellule d'accompagnement 09.70.81.86.94)

Guide usagers à télécharger : www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vd1.pdf

La saisie doit être réalisée au plus tard le 31 janvier 2019 , il s'agit d'une nouvelle plate-forme, il est conseillé de commencer la saisie le plus tôt possible.

Si vous avez été financé en 2018, vous avez reçu un mail du CGET vous invitant à créer votre compte, si tel n'est pas le cas, rapprochez-vous de la Mission Ville au 05.56.90.62.87 ou 62.82 ou 62.81.

Si vous n'avez jamais été financé dans le cadre de la Politique de la Ville, rapprochez- vous de la Mission Ville au 05.56.90.62.87 ou 62.82 ou 62.81

Merci de faire figurer devant le titre de l'action :

CV nom de la commune Titre de l'action

VVV nom de la commune Titre de l'action pour un projet VVV

Le dossier précisera notamment les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) (ou le(s) territoires de veille) concernés, comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitants des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation et résultat).

Dans le cas d'une reconduction d'action, le bilan ou pré-bilan de l'année 2018 sera obligatoirement joint en annexe lors de la saisie de la demande sur le portail DAUPHIN.

ATTENTION , le bilan 2018, pour pouvoir être justifié par nos services, sera encore, obligatoirement, saisi sur le portail ADDEL

(<http://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>) pour la dernière année .

Il est impératif que les porteurs de projet rencontrent préalablement les référents politique de la ville de l'État (délégués du Préfet, service politique de la ville de la Préfecture), de Bordeaux Métropole et de la commune ou des communes concernées par le projet (cf. liste des contacts ci-dessous) afin d'échanger sur le dossier en amont du dépôt de dossier de demande de subventions, en particulier dans le cas d'une première demande.

Date limite de saisie des dossiers : le 31 janvier 2019

> Qui peut répondre ?

Les associations, les communes, les bailleurs sociaux

> Comment le projet est-il ensuite instruit ?

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'Etat, Bordeaux Métropole, la commune ou les communes concernées et les partenaires associés.

En parallèle, les villes sont invitées à organiser une réunion en présence des signataires du contrat de ville et des opérateurs (objectif : 1^{er} trimestre 2019).

Les subventions allouées aux projets retenus par l'Etat et par Bordeaux Métropole seront versées directement sur le compte du porteur de projet.

> Quels suivi et évaluation ?

Les actions retenues feront l'objet d'un bilan et d'une évaluation sur la base des objectifs et indicateurs proposés par l'opérateur.

Pour les actions subventionnées par l'État, le bilan de l'action composé du bilan qualitatif, financier et de données chiffrées concernant le public touché par l'action sera saisi en ligne sur le site du CGET »ADDEL » et transmis, signé, à la mission politique de la ville.

CONTACTS :

Etat-Mission Politique de la ville pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr	Bordeaux Métropole, direction de l'Habitat et de la politique de la ville
Annie DALON – 05 56 90 62 82 Marie-Paule PARIS – 05 56 90 62 80 Marie-Claude ROUX – 05 56 90 62 87 Fabrice CHABAGNO – 05 56 90 62 81 Franck ROUANES– délégué du préfet sur Bassens, Cenon, Floirac et Lormont franck.rouanes@gironde.gouv.fr 06 37 83 18 48 Fabrice RAOUL – délégué du préfet sur Bègles, Gradignan, Pessac et Talence delpref33.raoul@sfr.fr 06 27 56 76 85 Dominique-Sylvie DINE – déléguée du Préfet sur Mérignac dominique-sylvie.dine@gironde.gouv.fr 06 46 09 48 75 Véronique BLONDEL – déléguée du préfet sur Bordeaux, Eysines, Le Bouscat veronique-anne.blondel@gironde.gouv.fr 06 37 83 19 83	Accueil, informations générales : Isabelle DURRIEU – 05 33 89 55 24 idurrieu@bordeaux-metropole.fr Catherine VIGNERTE – 05 33 89 55 21 cvignerte@bordeaux-metropole.fr

> Villes

Commune	Chef de projet	Mail	Téléphone	Instructions communales complémentaires
Ambarès et Lagrave	ROUSSELIER Adeline AIT-OUARAB Zaky	arousselier@ville-ambaresetlagrave.fr zaitouarab@ville-ambaresetlagrave.fr	05 56 77 34 72 05 57 80 31 79	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par Bordeaux Métropole
Bassens	LARRAZET Amandine	amandine.larrazet@ville-bassens.fr	05 57 80 81 57	Pour les anciens et nouveaux opérateurs, une lettre d'intention à M le Maire, copie à la chef de projet, dossier CERFA + bilan N-1 avant le 31 janvier 2018 Pour les nouveaux projets, une rencontre préalable avec la chef de projet est très fortement conseillée avant le 31 décembre 2018.
Bègles	MEYER Éric	e.meyer@mairie-begles.fr	05 56 49 88 28	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
	MOURET Sylviane	s.mouret@mairie-begles.fr	05 56 49 88 85	
Bordeaux	SENGENES Guillaume	g.sengenes@mairie-bordeaux.fr	05 56 10 27 45	En amont du dépôt des dossiers, il est fortement conseillé de prendre contact avec le chef de projet du quartier concerné, ou bien avec le référent de l'équipe DSU concerné par la thématique abordée.
Cenon	NABET Brigitte	brigitte.nabet@ville-cenon.fr	05 57 80 35 70	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Eysines	ROBERT Olivia	olivia.robert@ville-eyssines.fr	05 56 16 18 22	Avant le 15 novembre ; un courrier officiel à l'attention de Mme le Maire sollicitant une subvention Politique de la Ville avec montant et argumentation, bilan de l'action N-1, dossier CERFA

Floirac	MAS Philippe	philippe.mas@ville-floirac33.fr	05 57 80 97 77	Courrier officiel de demande de subvention à l'attention de Monsieur Le Maire sollicitant une subvention Politique de la Ville avec montant et argumentation, bilan de l'action N-1, dossier Cerfa avant le 31 janvier 2018. Rencontre préalable avec la chef de projet pour les nouveaux projets.
Le Bouscat	RAMEAU Angélique	a.rameau@mairie-le-bouscat.fr	05 57 22 26 52	<p>Pour les anciens opérateurs : un courrier d'intention à l'attention de M. le Maire (copie à la chef de projet) avec montant sollicité, bilan de l'action N-1, dossier CERFA</p> <p>Pour les nouveaux opérateurs : courrier d'intention à M. le Maire et prise de contact avec la chef de projet conseillée avant le dépôt officiel de la demande (de préférence avant 31/12)</p>
Lormont	LAMBERT Odile	odile.lambert@lormont.fr	05 57 77 98 82	<p>Les nouveaux opérateurs doivent se faire connaître auprès du service politique de la ville et adresser une lettre d'intention à M.le Maire de préférence avant le 31 décembre .</p> <p>Tous les opérateurs seront reçus par le service politique de la ville courant janvier 2019. Les anciens opérateurs devront présenter un bilan de l'année n-1.</p>
Mérignac	FOUCHER Sylvain GILARDIN Cécile QUESADA Valérie	s.foucher@merignac.com c.gilardin@merignac.com v.quesada@merignac.com	05 56 55 66 00	<p>Pour tous les porteurs de projets, anciens ou nouveaux, rencontre obligatoire avec la chargée de mission Politique de la Ville en amont du dépôt de dossier.</p> <p>Envoi de la copie du dossier à la chargée de mission où le projet fera référence aux orientations de la convention territoriale mérignacaise</p>

Pessac	AMIOT Daniel KOWALSKI-JUDITH Géraldine	dds@mairie-pessac.fr	05 57 93 66 71	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville. Envoi des dossiers de demande de subvention par mail.
Gradignan	RIEDEL Anne-Charlotte	acriedel@ville-gradignan.fr	05 56 75 75 10	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Talence	MOULINIER Jean-Luc	jlmoulinier@talence.fr	05 56 84 64 19	Pas d'instructions communales particulières. Dépôt des dossiers selon le calendrier annoncé par l'Etat-Mission Politique de la Ville.
Villenave d'Omon	ANDRÉ Annaïck	andre.annaick@mairie-villenavedornon.fr	05 56 75 69 08	Date limite de dépôt 15 novembre 2018

Annexe : liste des AAP et des fondations

Appels A Projets de Bordeaux Métropole :

- Quinzaine de l'égalité (février 2019) / Thématiques : lutte contre les discriminations, égalité Femmes/Hommes / Contact : S. Darriet
- Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire (octobre-novembre 2019) / Thématiques : projets ou initiatives de l'ESS, au stade de l'idée, de la création ou créé depuis 3 ans au plus, ayant un caractère innovant / Contact : F. Ore-Courregelongue
- Eté Métropolitain (octobre-novembre 2019) / Thématiques : projets culturels itinérants sur la période de l'été sur des lieux inédits/ Contact : C. Pascaud / plus d'informations : <http://etemetropolitain.bordeaux-metropole.fr>
- Fonds d'Aide aux Jeunes (au fil de l'eau) / Thématiques : jeunesse / Contact : I. Hervé

Hors appels à projets, les demandes de subventions classiques à Bordeaux Métropole sont à déposer avant le 31 juillet 2019 pour l'année 2020 (<http://www.bordeaux-metropole.fr/Metropole/Bordeaux-Metropole-a-votre-service/Aides-publiques/Demande-de-subvention-pour-les-organismes-privés-et-publics-hors-communes>).

Bordeaux Mécènes Solidaires : Mécénat d'entreprises ou de compétences, à destination des associations oeuvrant dans le secteur non marchand.

- Projets en faveur de l'inclusion numérique : printemps 2019
- Projets relatifs aux modes alternatifs de loger ou d'habiter : automne 2019
- Projets dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle (fin d'année 2019)

Renseignements : www.bordeauxmecenes.org